



COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIERE DU DORÉ, dûment convoqué le 16 juin 2021 s'est réuni, en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de COVID-19, à la salle Montfort, sous la présidence de Monsieur Maurice BOUHIER, Maire.

Etaient présents : BOUHIER Maurice, ROBERT Denis, JOUSSEAUME Valérie, PAQUET Philippe, PRAMPART Sandrine, GABORIT Bernard, GUICHARD Myriam, BONNET Christophe, CASTILLO Lolita, RABASTE Jérôme, CHABOT Cédric, CAUCHEFER Fanny, GRASSET Florent.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : LAMOUREUX Chloé (pouvoir à GRASSET Florent).

Absente : BRIDOUX Sandrine.

Monsieur le Maire, constatant le quorum, ouvre la séance à 20h30.

Monsieur Denis ROBERT est désigné Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 18 mai 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : avenant au contrat de service CONVIVIO. Cet ajout est validé à l'unanimité.

Les points de l'ordre du jour sont inversés afin de regrouper les thèmes relatifs à l'Enfance/Jeunesse.

1 – Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 - DEL 2021-28

Rapporteur : Monsieur Robert

Afin de prendre en considération les remarques émises par le trésorier sur nos recettes qui doivent couvrir nos dépenses et l'augmentation que propose la société CONVIVIO, les tarifs du centre de loisirs et de la restauration scolaire doivent être revus chaque année. Les tarifs du centre de loisirs n'ont pas été revus depuis 2018 et pour éviter des bonds trop importants, il faudra veiller à les revoir tous les ans. Au vu de grilles de propositions qui restent raisonnables, Monsieur le Maire donne la parole aux élus afin qu'ils s'expriment sur ces propositions.

Monsieur CHABOT indique que tout a augmenté au niveau de l'école cette année ce qui peut interpeller certains parents.

Monsieur ROBERT rappelle que les tarifs pratiqués se situent plutôt dans la fourchette basse par rapport à ce qui se fait dans les autres communes de la CCSL et que si on ne délibère sur une augmentation, il faudra répercuter le manque à gagner sur l'impôt foncier. Il précise également que la société CONVIVIO va augmenter ses prestations de 1.30 % et qu'une répercussion semble logique afin de ne pas augmenter la participation communale sur les repas. Le taux d'augmentation pour la restauration scolaire est moindre (2 %) étant donné que les tarifs avaient été revus au mois de juin 2020, le taux d'augmentation pour le péricentre matin et soir et pour la garderie représente 3.5 % et pour les demi-journées et journées repas au centre de loisirs 2.5 %.

Monsieur le Maire propose de passer au vote au vu de la grille distribuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➔ **VALIDE** les tarifs proposés et repris dans le tableau ci-après :

| Tranches de QUOTIENTS FAMILIAUX | Garderie Tarif au ¼ h en euros | | Journée repas | | Demi-journée repas | | Péricentre matin ou soir 1/2 heure | |
|---------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|---------------|--------------------------------|--------------------|--------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|
| | Année 2021 | A compter du 01/09/2021 | Année 2021 | A compter du 01/09/2021 | Année 2021 | A compter du 01/09/2021 | Année 2021 | A compter du 01/09/2021 |
| < 399 | 0.55 € | 0.56 € | 12.00 € | 12.24 € | 9.00 € | 9.18 € | 0.60 € | 0.62 € |
| 400 à 599 | 0.61 € | 0.63 € | 13.00 € | 13.26 € | 9.50 € | 9.69 € | 0.70 € | 0.72 € |
| 600 à 799 | 0.68 € | 0.70 € | 14.00 € | 14.28 € | 10.00 € | 10.20 € | 0.80 € | 0.82 € |
| 800 à 899 | 0.74 € | 0.76 € | 15.00 € | 15.30 € | 10.50 € | 10.71 € | 0.90 € | 0.92 € |
| 900 à 1049 | 0.77 € | 0.79 € | 16.00 € | 16.32 € | 11.00 € | 11.22 € | 1.00 € | 1.03 € |
| 1050 à 1199 | 0.79 € | 0.81 € | 17.00 € | 17.34 € | 11.50 € | 11.73 € | 1.10 € | 1.13 € |
| >1200 | 0.81 € | 0.83 € | 18.00 € | 18.36 € | 12.00 € | 12.24 € | 1.20 € | 1.23 € |

| Tranches de QUOTIENTS FAMILIAUX | Tarif restauration scolaire 1 repas (maternelle/primaire) | |
|---------------------------------|--|--------------------------------|
| | Année 2021 | A compter du 01/09/2021 |
| < 399 | 3.97 € | 4.03 € |
| 400 à 599 | 4.03 € | 4.09 € |
| 600 à 799 | 4.09 € | 4.15 € |
| 800 à 899 | 4.16 € | 4.22 € |
| 900 à 1049 | 4.22 € | 4.28 € |
| 1050 à 1199 | 4.28 € | 4.34 € |
| >1200 | 4.35 € | 4.42 € |

2 – Avenant au marché de restauration scolaire passé avec la société CONVIVIO - DEL 2021-29

Rapporteur : Monsieur ROBERT

Selon les termes du marché, la société Convivio propose une révision de ses prix de restauration scolaire tous les mois de septembre. L'indice INSEE ayant été faussé par l'impact de la crise sanitaire, notamment sur la réalité du marché du travail avec l'activité partielle dans la restauration, la société Convivio propose de prendre en considération l'indice des taux de salaire horaire des ouvriers en substitution ce qui représente une augmentation des prestations de l'ordre de **1.30 %**.

| Prestation | TARIFS HT | | TARIFS TTC | |
|---|-------------|--------------|-------------|--------------|
| | Prix actuel | Prix proposé | Prix actuel | Prix proposé |
| Déjeuner classique ou spécifique et pique-nique adulte | 5.2453 € | 5.3135 € | 5.5338 € | 5.6057 € |
| Déjeuner classique ou spécifique et pique-nique enfant moins de 6 ans | 4.54.24 € | 4.6015 € | 4.7922 € | 4.8545 € |
| Déjeuner et pique-nique enfant plus de 6 ans | 4.6473 € | 4.7077 € | 4.9029 € | 4.9666 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➡ **VALIDE** la nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2021

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de restauration scolaire signée le 15 juillet 2019

➡ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget

3 – Convention « socle numérique de base » - DEL 2021-30

Rapporteur : Monsieur ROBERT

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Un montant de 14 000 € a été inscrit en dépenses d'investissement au budget 2021 et un montant de de 9 800 € en recettes.

La commune de La Boissière du Doré ayant déposé un dossier de demande d'aide et un retour favorable nous ayant été signifié, Monsieur le Maire est appelé à signer une convention entre la commune et le directeur académique des services de l'Education Nationale. La commune de La Boissière du Doré s'engage à :

* s'inscrire dans les préconisations du socle numérique de base, sans les excéder ni demander de financement pour remplacer des équipements existants en état de fonctionnement,

* s'engage à garantir l'effectivité et l'auditabilité des dépenses qui seront engagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

4 – ZAC de l'Aulnaie – rétrocession des équipements et des espaces communs de la tranche 4 Nord à la commune - DEL 2021-31

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les aménagements de la tranche 4 Nord de la ZAC de l'Aulnaie sont terminés. La réception de chantier a eu lieu le 25 mars 2021 et un Procès-Verbal de levée des réserves a été signé le 27 mai 2021. Le procès-verbal de réception hydraulique date du 19 mai 2017.

Il est proposé à la commune de reprendre en propriété les équipements et espaces communs à savoir : les espaces verts, la voirie, le matériel d'éclairage public et les réseaux de la tranche 4 Nord de la ZAC de l'Aulnaie dont le plan cadastral est joint à la présente délibération. Le détail des parcelles est le suivant :

| SECTION | NUMERO | SUPERFICIE EN M² |
|----------------|---------------|------------------------------------|
| C | 1420 | 272 |
| C | 1421 | 14 |
| C | 1427 | 1 293 |
| C | 1437 | 115 |
| C | 1446 | 871 |
| C | 1447 | 1 |
| TOTAL | | 2 566 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 442-7 et R 442-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 ;

Considérant que les travaux sont achevés, que les ouvrages sont conformes aux descriptifs et que le procès-verbal de levée des réserves a été signé le 27 mai 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** la rétrocession au bénéfice de la commune des équipements et espaces communs de la tranche 4 Nord de la ZAC de l'Aulnaie dont le détail figure ci-dessus et le plan cadastral est annexé à la présente délibération

➤ **DIT QUE** cette rétrocession se fera moyennant l'euro symbolique

➤ **DIT QUE** les frais de notaire liés à cette rétrocession seront à la charge de la commune

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette rétrocession et tous les actes découlant de la présente délibération.

5 – ZAC de l'Aulnaie – rétrocession du réseau de l'éclairage public au SYDELA - DEL 2021-32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-31 relative à la rétrocession des espaces communs, de la voirie et de l'éclairage public de la tranche 4 Nord de la ZAC de l'Aulnaie à la commune ;

Vu les statuts du SYDELA ;

Considérant que la collectivité met à disposition son patrimoine relatif à l'éclairage public au SYDELA et qu'un inventaire technique doit être établi ;

Considérant que les travaux sont achevés, que les ouvrages sont conformes aux descriptifs et que le procès-verbal de levée des réserves a été signé le 27 mai 2021 ;

Considérant que le certificat de conformité de l'ensemble de l'installation à la NF C17-200, le plan de récolement en classe A et la fiche descriptive du matériel installé ont été transmis au SYDELA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** la rétrocession au bénéfice du SYDELA des ouvrages suivants, y compris les équipements associés :

- 8 mâts métalliques RAL 3 004
- 8 lanternes LED de type Flow RAL 3 004

➤ **DIT QUE** cette rétrocession est consentie à titre gratuit

➤ **DIT QUE** le SYDELA assume à compter de la date de signature de l'acte de rétrocession l'ensemble des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner, possède tous les pouvoirs de gestion et assure le renouvellement des biens mobiliers

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette rétrocession.

6 – Tarifs de location des salles - DEL 2021-33

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs proposés pour la salle Montfort et la mise en place de tarifs pour la location des salles Anjou et Bretagne de la salle Buxéria.

Pour la salle Buxéria les salles jouxtant la salle de sport, il faudra être vigilant au bruit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **VALIDE** les tarifs proposés et repris dans le tableau ci-après :

| TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES à compter du 1er septembre 2021 | | | |
|--|--|----------------|---------------------|
| | SALLE MONTFORT | COMMUNE | HORS COMMUNE |
| | Associations pour activités à but non lucratif (assemblées générales, réunions à caractère social, galette des rois) | Gratuit | 220 € |
| | Associations pour activités à but lucratif (loto, belote...) | 170 € | 320 € |
| PARTICULIERS | Vin d'honneur | 120 € | 170 € |
| | Location de la salle à la journée | 290 € | 420 € |
| | Location de la cuisine | 70 € | 80 € |
| | Prise de la salle à 17h la veille | 40 € | 50 € |
| | Location de la sono (gratuit pour les associations communales) | 50 € | 60 € |
| | Forfait ménage | 70 € | 70 € |
| Le nettoyage doit être effectué par les locataires associatifs et/ou privés immédiatement après la manifestation | | | |
| Caution pour la location de la salle : 1 000 € | | | |
| Caution pour la location de la sono : 300 € | | | |
| Caution ménage : 100 € | | | |

Pas de location de vaisselle, prêt des verres pour vin d'honneur
(1.60 € le verre cassé)

TARIF DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES
à compter du 1er septembre 2021

| ESPACE BUXERIA - SALLE ANJOU | COMMUNE | HORS COMMUNE |
|--|---------|--------------|
| Associations pour activités à but non lucratif (assemblées générales, réunions à caractère social) | Gratuit | 50 € |
| Associations intercommunales à caractère social | Gratuit | |
| Entreprises (formations, séminaires) | 60 € | 80 € |
| Forfait ménage | 35 € | 35 € |

Le nettoyage doit être effectué par les locataires associatifs et/ou privés immédiatement après la manifestation

Caution pour la location de la salle : 500 €

Caution ménage : 50 €

| ESPACE BUXERIA - SALLE BRETAGNE | COMMUNE | HORS COMMUNE |
|--|---------|--------------|
| Associations pour activités à but non lucratif (assemblées générales, réunions à caractère social) | Gratuit | 60 € |
| Associations intercommunales à caractère social | Gratuit | |
| Entreprises (formations, séminaires) | 80 € | 100 € |
| Forfait ménage | 35 € | 35 € |

Le nettoyage doit être effectué par les locataires associatifs et/ou privés immédiatement après la manifestation

Caution pour la location de la salle : 500 €

Caution ménage : 50 €

Location après obsèques : ouverture des deux salles : gratuit - Ménage à effectuer ou forfait ménage à 35 € - caution ménage de 50 €

7 – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (13h30mn/35h) - DEL 2021-34

Lors de la séance de Conseil Municipal du 18 mai a été évoquée l'augmentation du temps de travail d'un agent actuellement à 7h05 par semaine à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 (soit au 1^{er} septembre 2021).

Le Comité Technique du centre de Gestion ne se réunissant que le 1^{er} octobre et sur proposition du service carrières du Centre de Gestion, il est souhaitable de créer un poste à temps non-complet (13h30) et de proposer, suite à la nomination de l'agent, de supprimer l'actuel poste à 7h05/35h.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : animations avec les enfants sur les temps péri et extra-scolaires, accompagnement des enfants de l'école à la cantine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DECIDE** de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (13h30mn/35h) à compter du 1^{er} septembre 2021 pour assurer les fonctions suivantes : animations avec les enfants sur les temps péri et extra-scolaires, accompagnement des enfants de l'école à la cantine

➤ **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

8 – Fiscalité : exonération de la taxe foncière communale pour les constructions nouvelles - DEL 2021-35

Rapporteur : Monsieur le Maire

Avant la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation étaient exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivaient celle de leur achèvement (art. 1383 du Code Général des Impôts) sauf délibération contraire de la commune sur la part de la taxe qui leur revenait.

La commune de La Boissière du Doré a délibéré le 22 mars 2004 afin de supprimer cette exonération de deux ans pour tous les locaux d'habitation.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

9 – Ligne de trésorerie - DEL 2021-36

Les travaux de voirie se terminent et les factures vont arriver. Les demandes de versement de subvention (80 % du montant HT des travaux) ne peuvent s'effectuer qu'une fois les factures payées et acquittées par le percepteur. Le délai de versement peut prendre entre 2 et 4 mois. Pendant ce laps de temps, une ligne de trésorerie risque d'être nécessaire.

Proposition du Crédit Agricole pour une ligne de trésorerie de 100 000 € :

Commission d'engagement prélevée par débit d'office : 0.15 %

Commission de non utilisation sur montant non tiré : néant
Taux EURIBOR 1 mois moyenné + marge : 0.59 %
Frais de dossier : exonéré
Pas de montant minimum pour chaque déblocage
Intérêts facturés en fin de trimestre civil suivant utilisation
Base de calcul des intérêts : 365 jours
Durée : 12 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la totalité des conditions d'ouverture de cette ligne de crédit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place cette ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole.

10 – Instauration d'une gratification pour un stagiaire - DEL 2021-37

Un stagiaire est actuellement aux services techniques et il donne entière satisfaction pour l'aide apportée dans les travaux en cours. Nous avons déjà délibéré en 2019 pour un stagiaire BAFA au centre de loisirs en lui octroyant un montant de 100 € par semaine.

En partant sur le même montant, la gratification pourrait s'élever à 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de verser une gratification de 300 € au stagiaire qui a effectué trois semaines au service technique communal
- **Dit que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

11 – Convention RASED avec la commune de Vallet - information

Le réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription de Vallet est rattaché à la ville de Vallet. Son territoire d'intervention couvre les communes de La Boissière du Doré, La Chapelle Heulin, Le Landreau, Mouzillon, Le Pallet, La Regrippière et Vallet. La commune de Vallet vote chaque année un crédit de renouvellement du matériel pédagogique correspondant à 1.50 € par élève scolarisé dans les écoles publiques relevant du secteur d'intervention du RASED. Elle adresse ensuite, chaque année, une demande de remboursement à la commune au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans ses écoles publiques, à hauteur de 1.50 € par élève. Les effectifs pris en compte sont ceux remis par l'inspection académique.

Les crédits non consommés sur une année sont reportés systématiquement l'année suivante et servent au financement, en cas de besoin avéré, des dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement du RASED. La commune de Vallet s'engage à transmettre, chaque année, à la commune un état de suivi détaillé des crédits alloués et des dépenses réalisées pour le fonctionnement du RASED.

La convention conclue et acceptée pour l'année scolaire 2019-2020 pouvant être renouvelée tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sera renouvelée pour l'année scolaire 2020-2021 à raison de 1.50€ par élève scolarisé.

Informations des commissions intercommunales

❖ Commission Développement Economique : Jérôme RABASTE

La communauté de Communes a pour projets la création d'une maison de l'économie (mise à disposition de bureaux) et de villages d'artisans : proposer des friches industrielles ou des bâtiments non occupés.

Madame Jousseaume évoque le site de La Brégeonnaire.

Monsieur Grasset précise que ce site est privé et loué.

❖ Commission Urbanisme-Aménagement : Valérie JOUSSEAUME

PLUi : le diagnostic agricole est terminé. L'inventaire de la trame verte et bleue est en cours.

Informations des commissions communales

❖ Commission Urbanisme-Environnement : Valérie JOUSSEAUME

- Prévoir un moment lors d'un Conseil Municipal afin de présenter le plan d'aménagement du bourg (étude ASP)
- Réunion de la commission à prévoir le mardi 6 juillet à 20h30 ou le mercredi 7 juillet à 18h.
- Réunion avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) le 29 juin à 16h30.
- Portage de la Cour : un avis favorable a été rendu par le bureau de la CCSL afin que l'agence foncière achète pour la commune 3 300 m² de terrain au prix de 45 € le m². Prévoir une présentation du projet de La Cour lors d'une réunion.

❖ Commission Enfance-Jeunesse-Education : Denis ROBERT

- Une commission Enfance-Jeunesse a eu lieu le 10 juin et deux sujets demandent un suivi :
 - 1 – trouver un partenaire afin d'effectuer une évaluation des effets du COVID sur les enfants
 - 2 – une formation sera organisée par CONVIVIO le 14 septembre sur la manière de servir, d'être avec les enfants, de ne pas avoir de communication violente avec les enfants lors des services...
- Prochaine commission le 16 septembre à 20h30
- Conseil d'Ecole du 11 juin : les effectifs pour la prochaine rentrée sont en baisse (137 élèves au lieu de 154). Un agent en service civique a donné entière satisfaction à l'école et remplace actuellement un titulaire au service Enfance-Jeunesse. Madame BARILLOT remercie la commune qui a financé une sortie au zoo pour tous les enfants.
- Conseil d'élèves : un courrier a été adressé à Monsieur le Maire afin qu'un espace mural soit peint en noir pour dessiner (effaçable) ; le service technique est chargé de voir cette demande et une réponse écrite va être apportée aux enfants.
- Ecole : travaux demandés
 - Résoudre le problème d'humidité dans le dortoir
 - Cloisons et portes à installer dans les toilettes des petits (budget 2022)
- Mise en place d'une relation temps scolaires et temps périscolaires avec 2 réunions par an (2 parents d'élèves, 2 enseignants, 2 agents du service périscolaire et quelqu'un de la mairie)

❖ Commission Travaux : Philippe PAQUET

Voirie : les travaux se terminent

❖ Commission Sociale : Sandrine PRAMPART

La mission locale assure un suivi personnalisé aux jeunes de 16 à 25 ans afin de leur permettre une insertion professionnelle et sociale. Une réunion s'est tenue le 21 juin afin de présenter le bilan de ses actions. Le problème rencontré sur le territoire reste la mobilité.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 23h*

La prochaine séance de Conseil Municipal est fixée au **MARDI 07 SEPTEMBRE** (présentation du PLU communal).